



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(en vigueur à compter du 10/11/2023)

1. Objet

Les présentes conditions générales de ventes (« **CGV** ») sont éditées par AROL ENERGY, SAS au capital de 254 238 €, inscrite au RCS de CHAMBERY sous le numéro B 789 256 179, dont le Siège Social est situé Savoie Technolac 17 avenue du Lac Léman 73370 Le Bourget du Lac (« **AROL ENERGY** »).

Les CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des ventes conclues par AROL ENERGY auprès d'acheteurs professionnels (« **Acheteur** »). Toute commande passée auprès d'AROL ENERGY implique l'acceptation entière et sans réserve par l'Acheteur de ces CGV et la renonciation par lui à toute dérogation qui n'aurait pas fait l'objet d'une confirmation écrite expresse de la part d'AROL ENERGY.

L'Acheteur déclare être un professionnel expérimenté disposant des compétences nécessaires pour s'assurer de l'adéquation des produits ou services commandés auprès d'AROL ENERGY avec ses attentes et ses besoins.

2. Formation du contrat

AROL ENERGY n'est engagée qu'à compter de sa confirmation d'une commande passée par l'Acheteur sur la base d'un devis ou d'un bon de commande. Une fois la confirmation adressée par AROL ENERGY, le contrat est formé et les parties sont liées par la commande (la « **Commande** »).

3. Documents contractuels

Le contrat est composé, par ordre de priorité, des documents suivants :

- la proposition commerciale et/ou l'offre technique d'AROL ENERGY,
- le devis ou bon de commande approuvé par AROL ENERGY,
- les présentes CGV,
- les annexes éventuelles.

Ces documents expriment l'intégralité de l'accord entre les parties et se substituent à tout autre document antérieur éventuel émis par les parties et à tout accord oral éventuel.

4. Annulation ou modification du Contrat

Une fois la Commande approuvée par AROL ENERGY, l'Acheteur ne pourra solliciter aucune annulation ou modification de celle-ci.

5. Indisponibilité d'un produit

En cas d'indisponibilité d'un produit, AROL ENERGY en informera l'Acheteur dans les meilleurs délais et proposera soit un produit de qualité et de valeur équivalente, soit l'annulation de la Commande. En cas d'annulation de la Commande, les sommes déjà versées seront remboursées dans un délai de trente (30) jours

suivant l'annulation de la commande. La responsabilité d'AROL ENERGY ne pourra être recherchée de ce fait.

6. Prestation de service

Dans l'hypothèse où la Commande concerne la réalisation d'une prestation de service, celle-ci sera détaillée de manière exhaustive dans le cadre du devis ou du bon de commande adressé et approuvé par les parties. AROL ENERGY sera tenu de réaliser uniquement les prestations prévues sur ce document. Toute prestation complémentaire non spécifiquement visée dans la Commande donnera lieu, si AROL ENERGY accepte de la réaliser, à une facturation complémentaire.

Au titre de son obligation de coopération, l'Acheteur s'engage à informer AROL ENERGY de toute information pertinente afin de lui permettre d'exécuter sa prestation de manière optimale. L'Acheteur s'engage également à faciliter l'exécution de la prestation par AROL ENERGY.

Toute difficulté imputable à l'Acheteur et dont souffrirait AROL ENERGY dans l'exécution de sa prestation pourra engager la responsabilité de l'Acheteur et donner lieu à une indemnisation.

7. Prix et modalités de paiement

Tous les prix sont communiqués en Euros et s'entendent hors taxe.

S'agissant des commandes relatives à des produits, le prix s'entend pour une mise à disposition des produits commandés sur le site désigné par l'Acheteur dans le bon de commande ou le devis et inclut les frais de port et d'emballages (Incoterm DDP).

S'agissant des prestations de services, le prix inclut l'ensemble des prestations visées dans le devis communiqué par AROL ENERGY. Toute prestation complémentaire sera facturée en sus.

Le prix applicable est celui mentionné sur le devis pour la durée de validité du devis. Toute validation du devis postérieurement à la date de validité de celui-ci pourra entraîner une modification du tarif applicable.

Sauf accord écrit particulier, les factures sont payables par virement dans les trente (30) jours à compter de la date de facture. Lorsque les fonds sont reçus et disponibles sur le compte bancaire d'AROL ENERGY, l'obligation de paiement de l'Acheteur est satisfaite. Si un acompte est prévu à la commande, tout retard dans son règlement repoussera d'autant les délais contractuels.

En cas de retard de paiement, AROL ENERGY pourra suspendre toutes les expéditions en cours, refuser toute nouvelle commande et cela sans préjudice de toute autre voie d'action. Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne (taux REFI) majoré de dix points. L'Acheteur



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(en vigueur à compter du 10/11/2023)

sera également et de plein droit débiteur à l'égard d'AROL ENERGY d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 euros.

Tout retard de paiement d'une échéance entraîne, si bon semble à AROL ENERGY, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles.

8. Livraison

Les délais sont donnés à titre indicatif et informatif. AROL ENERGY s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai d'usine et logistique de la profession et à exécuter la commande, sauf cas de force majeure.

Les retards de livraison ou livraisons partielles ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation ou la résiliation de la Commande, ni engager la responsabilité d'AROL ENERGY à raison notamment de tout dommage direct ou indirect imputable à un retard ou une défaillance quelconque dans la livraison.

Si l'expédition est retardée pour toute cause indépendante de la volonté d'AROL ENERGY, les produits sont stockés aux frais et risques de l'Acheteur. AROL ENERGY décline toute responsabilité du fait de ce stockage.

Le transfert des risques d'AROL ENERGY à l'Acheteur s'effectue conformément à l'Incoterm 2020 « DDP ». En conséquence, le transfert de risque a lieu lors de la mise à disposition des produits par le transporteur sur le site désigné par l'Acheteur. Les frais d'assurance et le déchargement sont à la charge et aux risques de l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à décharger et prendre possession des produits lors du passage du transporteur. En cas d'indisponibilité à une date de livraison convenue, l'Acheteur sera seul redevable des frais liés au stockage et à la nouvelle livraison des produits.

En cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, il appartient à l'Acheteur, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur, par courrier avec confirmation de réception et cela dans un délai maximum de 3 jours. Les réclamations concernant les vices apparents, la non-conformité des produits livrés, la marchandise commandée ou toute réclamation sur le bordereau de livraison, doivent être formulées par courrier avec confirmation de réception dans les 3 jours ouvrables qui suivent l'arrivée de la marchandise. Aucune action ou réclamation en non-conformité ne pourra être faite, passé ce délai de 3 jours ouvrables après la livraison des produits. A défaut de réclamation écrite dans les délais, la responsabilité d'AROL ENERGY ne pourra être mise en cause. Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser à AROL ENERGY toute facilité pour procéder à la constatation des vices pour y porter remède.

Aucun retour ne pourra être effectué par l'Acheteur sans l'accord préalable, exprès et écrit d'AROL ENERGY. Tout produit retourné sans cet accord serait tenue à la disposition de l'Acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais de retour sont toujours à la charge de l'Acheteur. Tout produit retourné doit l'être dans l'état dans lequel il a été livré.

Lorsque que le contrôle confirme l'existence d'un vice apparent ou d'un manquant, AROL ENERGY disposera de plusieurs options :

- Remplacer les articles non-conformes et/ou apporter le complément pour combler les manquants à ses frais.
- Remettre les produits en conformité sans frais à la charge de l'Acheteur.
- Rembourser à l'Acheteur le prix qu'il aura payé pour les produits non-conformes et/ou manquants.

En tout état de cause, l'Acheteur ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnité.

La réception sans réserve dans les délais précités des produits commandés par l'Acheteur couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Sauf stipulation contraire, les produits sont livrés non emballés, départ usine. AROL ENERGY décline toute responsabilité concernant les emballages fournis à l'Acheteur, et qui seront facturés en sus.

9. Réserve de propriété

AROL ENERGY conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire desdits produits. Cette réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques à l'Acheteur dès mise à disposition des produits au sens de l'article 8 ci-dessus.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

L'Acheteur s'engage en conséquence à assurer les marchandises vendues au profit de qui il appartiendra contre tous les risques de perte, détérioration et dommages qu'elles peuvent courir ou occasionner à compter de leur réception.

Tant que le prix n'est pas intégralement payé, l'Acheteur doit préserver le marquage et l'identification des produits ainsi que les individualiser. A défaut d'individualisation, le vendeur peut exiger le règlement immédiat des produits ou reprendre ceux en stock.

10. Propriété intellectuelle

AROL ENERGY conservera l'entière propriété de tous ses droits de propriété intellectuelle. Sauf accord exprès et écrit des parties à ce sujet, la présente relation ne vise



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(en vigueur à compter du 10/11/2023)

le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle entre les parties.

11. Garantie

AROL ENERGY garantit les produits vendus pendant une période de douze (12) mois à compter de leur mise à disposition sur le site désigné par l'Acheteur.

La garantie offerte couvre le remplacement ou la réparation sans frais de toutes pièces reconnues défectueuses par AROL ENERGY à la suite de défaut de conception, de matière ou d'exécution. La garantie ne couvre pas les frais résultant des opérations de démontage, remontage, transport et approche.

Le remplacement d'une ou plusieurs pièces, quel qu'en soit le motif, ne prolonge pas le délai de garantie.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cet article, l'Acheteur doit aviser immédiatement et par écrit AROL ENERGY de l'existence et de la nature exacte des défauts qu'il impute au produit. Il doit lui donner toute facilité pour procéder à la constatation de ceux-ci et y porter remède.

La garantie ne s'applique pas notamment dans les cas suivants :

- Installation non-conforme aux règles de l'art,
- Détérioration ou accident provenant de négligences,
- Défaut de surveillance ou d'entretien,
- Modification des conditions d'exploitation,
- Utilisation du matériel non-conforme à sa destination et aux prescriptions d'AROL ENERGY,
- Eléments qui, par suite de la nature de leurs matériaux ou de leurs fonctions, sont soumis à une usure normale, tels que garnitures, joints, courroies,
- Fonctionnement défectueux résultant de la force majeure ou d'un fait extérieur.

La garantie cesse :

- En cas de stockage du matériel, hors usine du vendeur, non-conforme aux recommandations du vendeur et aux règles de l'art,
- En cas d'intervention ou de démontage du matériel par une personne non agréée par AROL ENERGY,
- Si des pièces étrangères à la fourniture AROL ENERGY ont été substituées à son insu à des pièces d'origine.

L'Acheteur ne peut pas se prévaloir du recours en garantie pour suspendre ou différer ses paiements.

AROL ENERGY est exonéré de toute responsabilité en cas de dommages indirects et/ou immatériels tels que pertes de production, pertes d'exploitation, manque à gagner..., causés à l'Acheteur ou aux tiers.

Le montant de l'indemnisation par AROL ENERGY des dommages matériels causés au client au cours et du fait de l'exécution du contrat ne peut excéder le montant hors taxes des sommes perçues au titre du contrat.

12. Responsabilité

Les obligations d'AROL ENERGY sont des obligations de moyens excluant toute obligation de résultat ou de performance sauf accord explicite.

AROL ENERGY ne garantit que la conformité du produit livré à l'Acheteur, à la législation et réglementation en vigueur au jour de l'acceptation de la commande, ainsi qu'aux spécifications du produit telles que déterminées dans le cadre de la commande.

La responsabilité d'AROL ENERGY est strictement limitée aux obligations expressément convenues dans la commande validée. AROL ENERGY ne pourra être tenu responsable que des dommages matériels directs subis par l'Acheteur à l'exclusion de tout autre type de dommages. Dans le cas où la responsabilité d'AROL ENERGY serait retenue, celle-ci sera en toute hypothèse limitée au montant HT de la commande dans le cadre de laquelle ont été réalisées les prestations et/ou fournitures ayant donné lieu à réclamation ou causé un sinistre.

L'Acheteur se porte fort de la renonciation à recours de ses assureurs contre AROL ENERGY ou les assureurs de cette dernière, conformément aux limitations ci-dessus mentionnées.

13. Force majeure

AROL ENERGY ne pourra être tenue responsable de tout retard de livraison ou de manquement dans l'exécution de ses obligations, si le retard ou le manquement résultent de circonstance constitutive d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence française. Seront, en toutes hypothèses, considérées ou assimilées à des événements de force majeure toutes les circonstances échappant au contrôle d'AROL ENERGY notamment les guerres, émeutes, grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, restrictions gouvernementales ou légales, retards affectant l'exécution de la Commande.

Un tel retard ou manquement ne constituera pas un cas de non-respect du présent accord et les délais prévus seront prolongés d'une période équivalente à celle durant laquelle l'exécution était empêchée.

Si ledit délai ou manquement persiste plus de trois mois, chacune des parties sera autorisée à résilier le présent accord pour ce qui concerne les produits non encore livrés ou les services non réalisés.

Dans l'hypothèse d'une telle résiliation, aucune des parties ne pourra prétendre à une compensation ou des



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(en vigueur à compter du 10/11/2023)

dommages et intérêts. Le cas échéant, le prix de la commande sera ajusté au prorata de la partie de la Commande réalisée.

14. Imprévision

Conformément aux dispositions de l'article 1195 du code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat, rend l'exécution de celui-ci excessivement onéreuse pour une partie, les parties s'engagent à renégocier les termes des commandes affectées. Le cas échéant, AROL ENERGY sera en droit de résilier les commandes en cours qui seraient affectées par une telle évolution imprévisible.

15. Respect de la réglementation relative au traitement de données personnelles

Dans le cadre de ses échanges avec AROL ENERGY, l'Acheteur est amené à communiquer un certain nombre de données personnelles tels que le nom, prénom, adresse postale, adresse mail de ses représentants légaux, salariés ou préposés. Ces données sont traitées par AROL ENERGY conformément aux modalités explicitées ci-après. Le responsable du traitement est AROL ENERGY tel qu'identifié en préambule des présentes. Les finalités du traitement sont la gestion de la relation contractuelle avec l'Acheteur, l'information de l'Acheteur et la prospection commerciale.

La base juridique du traitement est l'exécution contractuelle pour la gestion de la relation contractuelle avec l'Acheteur, le respect d'une obligation légale pour la gestion comptable, la lutte contre la fraude et le blanchiment, l'intérêt légitime pour l'information de l'Acheteur et le consentement de l'Acheteur pour la prospection commerciale. A cet effet, l'Acheteur donne son consentement pour que ses coordonnées soient traitées dans un but commercial et pour lui proposer des contenus adaptés aux besoins de son entreprise.

Les destinataires des données sont les services internes d'AROL ENERGY et des tiers partenaires.

AROL ENERGY conservera les données personnelles de l'Acheteur pour une durée de 3 ans à compter de la résiliation du Contrat à des fins de prospection commerciale, 5 ans à compter de la résiliation du Contrat à des fins de preuve au titre du Code civil et 10 ans en exécution des obligations comptables au titre du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le Client dispose des droits suivants : Droit d'accès ; Droit de rectification ; Droit d'effacement ; Droit à la portabilité ; Droit à la limitation du traitement ou opposition du traitement des données ; Droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée ; Droit de recours auprès des autorités compétentes en matière de protection des données.

Dans le cadre de l'exercice de ses droits, le Client adressera toutes ses demandes à l'adresse suivante, en justifiant de son identité : AROL ENERGY, Savoie Technolac 17 avenue du Lac Léman 73370 Le Bourget du Lac.

16. Résiliation de plein droit du contrat

L'inexécution par l'Acheteur de l'une quelconque de ses obligations, emporte de plein droit la résiliation de tout contrat régi par les présentes conditions générales de vente, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice de dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés et qui, en toutes hypothèses, ne sauraient être inférieurs à 30% du montant du prix convenu.

17. Renonciation

Le contrat exprime l'intégralité des obligations des parties. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans le contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

18. Titres

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

19. Cession

Le contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, du fait de l'Acheteur.

20. Non-validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

21. Domiciliation

Les parties élisent domicile aux adresses figurant dans les bons de commande et accusés de réception de commande.

22. Droit applicable et règlement des litiges

Toute commande est soumise au droit français.

En cas de conflit, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de Lyon, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie et ce, pour les procédures au fond et les procédures sur requête ou en référé.